(3)

78

到 第

100

137

13 T

图 相

語 語 經 题

语 原

SE 54

祖 湖

弱 朝



20250048

# PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le trois juillet** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 27 juin 2025

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents ou représentés: 13

Nombre d'absents et non représentés : 1

<u>Étaient présent(e)s</u>: M Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1<sup>ère</sup> Adjointe) - M David BERTIER (2<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Nadine BRARD (3<sup>ème</sup> Adjointe) - M Jean-François BORDAIS (4<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Danielle DROUYER - M Raboana RANAIVO - M Christian BELLIER - M Thierry MONTENAT - Mme Fabienne FROMONT - Mme Aurélie HAILLOT - M Albéric JOHANET.

<u>Étaient absent(e)s et excusé(e)s :</u> Mme Dorothée du PONTAVICE (procuration à M Jean-François BORDAIS) - M Kévin BEAUGRAND.

Le quorum étant atteint, M Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal désignent Madame Christine HAIGRON comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée. Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

# Ordre du jour :

1° DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ;

# 2° LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHÊNE :

 Actualisation de la délibération n°36-2024 du 2 juillet 2024 portant détermination du prix de vente TTC des lots;

### 3° LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHÊNE :

Convention de partenariat pour la commercialisation de plusieurs lots avec le constructeur « ECO BIM »;

# 4° SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VILAINE :

Avis sur le projet du SAGE Vilaine ;

### 5° QUESTIONS DIVERSES.

65 ES

爄

ESI ESI ROI ESI

10 EI

題 題

協協

篇 题

1831

100

(35)

183

163

Vii 195

33 19

NO 58

22 53

26 ES

23

OBJET n°1: INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°26-2025)

### **COMMANDE PUBLIQUE:**

Monsieur Frédéric MARTIN, Maire, informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Atelier technique : remplacement d'un ensemble de motorisation pour porte de garage (Atelier technique)	SARL GARNIER 35500 POCÉ-LES-BOIS	320.00 € HT	28/05/2025
Bibliothèque : commande de 1 000 étiquettes code-barres personnalisées	TACKOTEC 35510 CESSON-SEVIGNE	90.42 € HT	28/05/2025
Commande d'un ruban d'inauguration français (100 x 10 cm)	DOUBLET 59710 AVELIN	35.00 € HT	03/06/2025
Commande d'enrobé à froid epoxy noir (10 seaux de 25 kgs)	RUBION 35500 VITRE	270.40 € HT	05/06/2025
Location d'un chapiteau 5x5 et de 16 potelets de guidage	FESTIVITRE 35500 VITRE	264.17 € HT	11/06/2025
Halle: installation d'une prise 32A tétrapolaire et mise en place d'un coffret électrique provisoire avec 3 prises sur le compteur de l'ancienne boîte à pizza	CEDELEC DOMOTIQUE 35500 POCE-LES-BOIS	1 469.24 € HT	12/06/2025
Commande de vêtements et de fournitures de travail pour le service technique	ESPACE EMERAUDE/SOVIDIS 35500 VITRE	166.36 € HT	23/06/2025

### **URBANISME:**

Monsieur Frédéric MARTIN, Maire, fait part à l'assemblée qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été reçue en mairie depuis la séance du 15 mai 2025.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.

<u>OBJET n°2 :</u> LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHÊNE – Actualisation de la délibération n°36-2024 du 2 juillet 2024 portant détermination du prix de vente TTC des lots (Délibération n°27-2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En vue de la pré-commercialisation des lots et avant le lancement de la consultation pour les travaux du lotissement communal du chêne, le Conseil Municipal par délibération n°36-2024 en date du 2 juillet 2024, conformément à la proposition de la Commission « Lotissement » réunie en séance le 28 mai 2024, a fixé le prix de vente TTC des 55 lots (hors macro-lot) qui composent le lotissement communal du Chêne, tels que définis dans les pièces du permis d'aménager.

Plusieurs critères ont été pris en compte pour l'établissement des prix (orientation des parcelles, nombre de voisins, vue sur la ligne haute tension) qui pondèrent entre 2 et 10 % le prix au m² du lot.

Le prix au m<sup>2</sup> a également été indexé à la grandeur du terrain.

20250050

Le prix moyen ainsi proposé par la Commission « Lotissement » s'élevait à 151 € TTC le m², un prix moyen qui restait inférieur au prix du marché qui était environ de 160 €.

# Rappel des prix votés par délibération du 2 juillet 2024 (avant actualisation) :

N° du lot	Surface estimée du terrain en m²	Prix de vente TTC au m²	Prix de vente TTC du terrain proposé	N° du lot	Surface estimée du terrain en m²	Prix de vente TTC au m²	Prix de vente TTC du terrain proposé
1	907	127,51€	115 649 €	29	394	161,89€	63 785 €
2	911	114,51€	104 323 €	30	394	161,89€	63 785 €
3	805	134,34 €	108 146 €	31	475	156,46 €	74 319 €
4	611	147,35€	90 028 €	32	417	160,35€	66 865 €
5	783	129,03€	101 028 €	33	417	160,35 €	66 865 €
6	405	177,27€	71 794 €	34	406	161,09€	65 401 €
7	562	150,63 €	84 654 €	35	406	161,09€	65 401 €
8	386	178,67€	68 966 €	36	339	165,58€	56 130 €
9	379	171,04€	64 824 €	37	347	165,04€	57 269 €
10	379	171,04 €	64 824 €	38	350	164,84€	57 694 €
11	383	170,76€	65 401 €	39	373	163,30€	60 910 €
12	646	152,25€	98 354 €	40	426	159,75€	68 052 €
13	531	145,07€	77 033 €	41	417	160,35€	66 865 €
14	368	147,27€	54 195 €	42	416	160,42 €	66 733 €
15	391	145,88€	57 040 €	43	548	156,12 €	85 551 €
16	524	137,86 €	72 238 €	44	483	160,60€	77 571 €
17	563	150,56 €	84 767 €	45	464	161,91€	75 128 €
18	458	157,60€	72 181 €	46	463	161,98€	74 998 €
19	383	162,63€	62 286 €	47	450	162,88€	73 296 €
20	319	166,92€	53 246 €	48	452	162,74€	73 560 €
21	273	170,00€	46 410 €	49	674	157,44 €	106 112 €
22	484	140,27€	67 892 €	50	375	166,43 €	62 410 €
23	478	140,63 €	67 223 €	51	281	172,85€	48 572 €
24	471	141,06€	66 438 €	52	287	172,44 €	49 491 €
25	465	141,42 €	65 759 €	53	293	172,03 €	50 406 €
26	453	142,14€	64 390 €	54	300	171,55€	51 466 €
27	458	141,84 €	64 963 €	55	279	172,99€	48 264 €
28	435	159,14€	69 227 €				

Considérant la conjoncture économique et immobilière actuelle,

Considérant l'existence d'autres lotissements en phase de commercialisation sur les secteurs alentours et la nécessité d'être attractifs auprès de potentiels acquéreurs,

Considérant le faible nombre de dossiers complets de réservation reçus en mairie depuis un an et le lancement de la pré-commercialisation des lots du lotissement communal du chêne,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre notamment l'accession à la propriété pour des jeunes ménages,

Considérant en outre que des erreurs matérielles se sont glissées dans la délibération n°-2024 du 2 juillet 2024, portant sur la surface du lot n°38 et sur la surface totale à commercialiser dans le cadre de cette opération de lotissement et qu'il y a lieu de les corriger,

# 20250051

## Il vous est proposé :

MA 188

100

201 109

1971

133

- D'ACTUALISER comme suit, les prix TTC du lotissement communal du chêne, en conservant les mêmes critères d'appréciation, conformément à la proposition de la Commission « Lotissement » réunie en séance le 17 juin 2025 :

### Nouveaux tarifs de vente TTC des lots du lotissement communal du chêne proposés :

$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$				<b>.</b>		2 (	· ·	
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	N°	Surface	Prix de	Prix de vente	N°	Surface	Prix de	Prix de vente
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	1.1800.00							
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$					-			
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		250,540						
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		911	110,61 €	100 761,97 €	30	394	136,76 €	53 881,88 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	3	805	125,74 €	101 218,50 €	31	475	134,58 €	63 927,61 €
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	4	611	130,94 €	80 003,32 €	32	417	136,14 €	56 770,13 €
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	5	783	120,01€	93 968,40 €	33	417	136,14€	56 770,13 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	6	405	150,11€	60 793,43 €	34	406	136,43 €	55 392,33 €
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	7	562	132,25 €	74 325,63 €	35	406	136,43 €	55 392,33 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	8	386	150,67 €	58 157,68 €	36	339	138,23 €	46 860,16 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	9	379	144,02 €	54 582,10 €	37	347	138,02€	47 891,58 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	10	379	144,02 €	54 582,10 €	38	330	138,47 €	45 695,71 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	11	383	143,90 €	55 115,03 €	39	373	137,32€	51 220,00 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	12	646	136,50€	88 179,00 €	40	426	135,90 €	57 892,60 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	13	531	126,43 €	67 133,77 €	41	417	136,14 €	56 770,13 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	14	368	123,71€	45 524,46 €	42	416	136,17€	56 645,15 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	15	391	123,15 €	48 152,75 €	43	548	136,61€	74 860,18 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	16	524	119,94 €	62 850,50 €	44	483	138,40 €	66 847,72 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	17	563	132,23 €	74 442,79 €	45	464	138,93 €	64 461,54 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	18	458	135,04 €	61 848,42 €	46	463	138,95 €	64 335,40 €
21       273 $140,00 \in$ $38 220,00 \in$ 49 $674$ $142,17 \in$ $95 825,45 \in$ 22 $484$ $120,91 \in$ $58 519,88 \in$ 50 $375$ $144,13 \in$ $54 048,26 \in$ 23 $478$ $121,05 \in$ $57 863,63 \in$ 51 $281$ $146,77 \in$ $41 243,72 \in$ 24 $471$ $121,22 \in$ $57 095,81 \in$ $52$ $287$ $146,61 \in$ $42 075,89 \in$	19	383	137,05 €	52 490,51 €	47	450	139,31€	62 690,55 €
22     484     120,91 €     58 519,88 €     50     375     144,13 €     54 048,26 €       23     478     121,05 €     57 863,63 €     51     281     146,77 €     41 243,72 €       24     471     121,22 €     57 095,81 €     52     287     146,61 €     42 075,89 €	20	319	138,77 €	44 266,60 €	48	452	139,26 €	62 944,21 €
23     478     121,05 €     57 863,63 €     51     281     146,77 €     41 243,72 €       24     471     121,22 €     57 095,81 €     52     287     146,61 €     42 075,89 €	21	273	140,00€	38 220,00 €	49	674	142,17€	95 825,45 €
24     471     121,22 €     57 095,81 €     52     287     146,61 €     42 075,89 €	22	484	120,91€	58 519,88 €	50	375	144,13 €	54 048,26 €
24     471     121,22 €     57 095,81 €     52     287     146,61 €     42 075,89 €	23	478	121,05 €	57 863,63 €	51	281	146,77€	41 243,72 €
	24	471	121,22€	57 095,81 €	52	287	146,61€	
123   103   121,37 €   30 433,73 €   33   233   140,44 €   42 900,04 €	25	465	121,37 €	56 435,79 €	53	293	146,44 €	42 906,04 €
26 453 121,66 € 55 110,55 € 54 300 146,24 € 43 871,98 €	26	453	121,66 €	55 110,55 €	54	300	146,24 €	
27 458 121,54 € 55 663,58 € 55 279 146,83 € 40 965,88 €	27	458	121,54 €		55	279		•
28 435 135,66 € 59 010,72 €	28							·

- De METTRE A JOUR par conséquent, le document de stratégie de commercialisation et d'attribution des lots tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération;
- D'ACTUALISER la surface renseignée pour le lot n°38 qui a fait l'objet d'une erreur de report.
   La surface exacte de ce lot n°38 est de 330 m² et non de 350 m² conformément aux pièces du permis d'aménager;
- D'ACTUALISER également la surface totale à commercialiser renseignée dans la délibération n°36-2024 du 2 juillet 2024, qui a fait l'objet également d'une erreur de report. La surface totale exacte à commercialiser est de 26 539 m² et non de 26 559 m², conformément aux pièces du permis d'aménager.
- De RAPPELER que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de ce type d'opération d'aménagement constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA. La commune devra s'acquitter de la TVA sur marge, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.
- De PRÉCISER que le nouveau prix moyen ainsi établi s'élève à 131 € TTC le m², un prix moyen qui reste toujours inférieur au prix du marché de 160 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **ADOPTE** l'ensemble des propositions susmentionnées.

### **INTERVENTIONS DE MEMBRES DU CONSEIL:**

<u>Intervention de Mme Aurélie HAILLOT</u>: jusqu'à quelle date se donne la société Acanthe pour décider de réaliser ou non son lotissement ?

Réponse de M Frédéric MARTIN à Mme Aurélie HAILLOT: La société Acanthe a signé une convention avec les propriétaires du terrain qui arrive à échéance mi-juillet 2025. A ce jour, Acanthe n'a qu'une seule réservation ferme alors qu'il lui en faudrait 4 minimum pour pouvoir lancer les travaux. La société nous a fait savoir qu'elle souhaitait conserver son permis d'aménager et négocier une année supplémentaire avec les vendeurs.

\_\_\_\_\_

<u>Intervention de Mme Aurélie HAILLOT</u>: il faudrait que nous fassions dès à présent une publicité importante, notamment dans la presse.

Réponse de M Frédéric MARTIN à Mme Aurélie HAILLOT: un texte a été rédigé et est prêt à être transmis à la presse. Si vous jugez judicieux de le faire dès maintenant, on peut lancer la communication dès à présent. Je vous propose de consulter Ouest-France pour étudier le coût d'une parution presse. Une première pourrait être faite durant les vacances de juillet/août et une deuxième en septembre. Un budget communication a été prévu pour cela. D'autre part, un rendezvous avec le Notaire sera à fixer pour la rentrée. Nous disposons désormais de tous les documents nécessaires pour que le cabinet puisse nous établir une convention définissant les modalités financières liées à la vente des lots, en prévoyant une clause de non revente des terrains dans les deux ans.

<u>Intervention de M Albéric JOHANET :</u> je m'abstiens concernant la proposition de faire une publicité au sujet de la vente des lots dès cet été.

<u>Intervention de Mme Christine HAIGRON</u>: une publicité peut être faite également auprès d'un notaire.

OBJET n°3 : LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHÊNE – Convention de partenariat pour la commercialisation de plusieurs lots avec le constructeur « ECO BIM » (Délibération n°28-2025)

M Albéric JOHANET, intéressé par l'affaire qui fait l'objet de la présente délibération, quitte l'assemblée et ne participe ni au débat ni au vote, relatifs à cette question.

Monsieur le Maire expose ensuite à l'assemblée l'objet de la présente délibération :

Le Constructeur EcoBIM CONSTRUCTION sollicite auprès de la Commune, une réservation prioritaire pour la commercialisation de 4 lots du lotissement communal du chêne.

Afin de faciliter la vente des lots dudit lotissement, il est proposé d'établir une convention partenariale avec ce constructeur de maisons individuelles. L'idée de cette convention est de donner une priorité pendant une durée d'un an, au constructeur « EcoBIM CONSTRUCTION » pour la commercialisation de 4 lots. Quatre maisons d'habitation individuelles y seront édifiées par le constructeur ECOBIM qui sera imposé aux futurs acquéreurs.

La Commune reste le vendeur de ces terrains aux prix actés par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2025. En contrepartie, le constructeur « ECOBIM Constructions » soumettra à la Commune de Pocé-les-Bois, les coordonnées des acquéreurs potentiels des lots concernés.

Commune de Pocé-les-Bois Département d'Ille-et-Vilaine

ES ES

1978

121

BB 88

EE 155

题 题

\$55 \$55 169 \$56

101

田 田

10 SE

38 35

183

555

192

EE 650

BB 883

153

898

DI 25

178 159

超 昭

圆 掘

EE 159

**35** 

163

20250053

## Il est proposé au Conseil Municipal :

- > d'APPROUVER le principe d'un conventionnement avec le constructeur ECOBIM Constructions, en vue de la commercialisation des lots n°8, 9, 10 et 11;
- d'ADOPTER la convention de partenariat susnommée ;
- d'AUTORISER le Maire ou son suppléant, à signer ladite convention de partenariat avec ECOBIM Constructions ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, **ADOPTE** l'ensemble des propositions susmentionnées (<u>abstentions</u> : Christian BELLIER et Danielle DROUYER ; <u>votes contre</u> : Fabienne FROMONT – Aurélie HAILLOT).

#### **INTERVENTIONS DE MEMBRES DU CONSEIL:**

<u>Intervention de Mme Aurélie HAILLOT</u>: je suis embêtée par le principe de servir les intérêts d'un conseiller. Cela me pose question.

<u>Intervention de M Frédéric MARTIN</u>: pour moi cela poserait des questions s'il était acquéreur des terrains. Aujourd'hui, c'est donnant-donnant, à l'instar de la convention qui a été signée avec les Maisons de l'Avenir. Il est clair que si j'ai un troisième constructeur qui souhaite signer une convention d'exclusivité sur la vente de certains lots, j'accéderai à sa demande au même titre que les deux premiers. Mais, je comprends tes arguments.

<u>Intervention de Christine HAIGRON</u>: tout le monde sait qu'il y a un lotissement à Pocé-les-Bois, les constructeurs de maisons y compris.

<u>Intervention de Thierry MONTENAT</u>: je constate que cela fait pas mal de temps que c'est connu que la commune a des terrains à vendre. Je pense que cela ne va pas être si simple de vendre des terrains, et qu'il y ait une ou plusieurs structures qui favorisent la commercialisation de ces lots, j'y suis plutôt favorable.

<u>Intervention de M Jean-François BORDAIS</u>: je pense que c'est gagnant-gagnant. Et il se trouve que ce sont des lots qui n'ont pas été sollicités à la mairie depuis le démarrage.

<u>Question de M Christian BELLIER</u>: Si par exemple un particulier se présente en mairie et se montre intéressé par un terrain avec un constructeur imposé mais qu'il ne souhaite pas travailler avec ce constructeur, comment fait-on?

<u>Réponse de M Frédéric MARTIN à M Christian BELLIER</u>: une négociation pourra toujours se faire avec le constructeur concerné, en sollicitant un avenant à la convention pour modifier certains lots de la convention.

<u>OBJET n°4 : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VILAINE - Avis sur le projet du SAGE de la Vilaine (Délibération n°29-2025)</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne pour la période 2022-2027, et sur la base d'un bilan d'avancement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux réalisé en 2021, dans une délibération du 3 février 2022, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Vilaine a engagé une nouvelle révision du SAGE.

20250054

Par délibération en date du 21 mars 2025, la CLE Vilaine a validé le projet de SAGE révisé et décidé le lancement de la consultation administrative.

Par courrier en date du 28 mars 2025, réceptionné en mairie le 31 mars 2025, le Président de la CLE du SAGE Vilaine a sollicité l'avis de la commune sur le projet du SAGE révisé, conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, en transmettant l'ensemble des pièces du dossier (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, règlement et évaluation environnementale).

La Commune dispose d'un délai de quatre mois à réception dudit courrier pour faire connaître son avis. A défaut de réponse avant le 31 juillet 2025, l'avis sera donc réputé favorable.

A l'automne, le projet de SAGE sera ensuite soumis à l'avis du public, via une consultation par voie électronique.

Par courriel reçu en date du 19 mai 2025, la FNSEA a relayé à la commune, un courrier du Conseil agricole départemental d'ille et vilaine (structure qui regroupe le syndicalisme majoritaire, les OPA, banques, assurances, coopératives, entreprise de travaux agricoles), souhaitant attirer l'attention des Maires, sur plusieurs éléments majeurs, susceptibles selon cette structure, d'impacter de manière significative l'activité agricole sur les territoires.

L'association « Eaux & Rivières » ayant eu connaissance de cet envoi aux mairies, a transmis à la suite, par courriel en date du 2 juillet 2025, un courrier inter-associatif défendant le projet de révision du SAGE.

Avant de délibérer sur ce point, il est rappelé à l'assemblée ce qu'est un S.A.G.E. et ce qu'il contient, le territoire et le pilotage du S.A.G.E. Vilaine ainsi que le contexte de révision de ce document.

Un tableau synthétique du projet de S.A.G.E. Vilaine révisé est ensuite présenté aux membres de l'assemblée. Ce dernier reprend pour chacun des cinq enjeux du projet, les orientations, les dispositions et les règles proposées dans le cadre de la révision.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

**Vu** la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

**Vu** les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement et l'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

**Considérant,** au vu des documents constitutifs dudit projet de SAGE, que le Département d'Ille-et-Vilaine fait figure de « bon élève » par rapport au reste du territoire concerné par le SAGE Vilaine, et que nombre des dispositions et mesures envisagées par ce dernier sont déjà une réalité depuis des années pour la filière agricole locale ; FO 10

園

951 BB

100 E

100 100

副

630

题 题

133

3002

155

題

EH EH

125

别 部

100

蛎

\$6 E3

副田

100

20250055

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants (<u>abstention</u>: Frédéric MARTIN; <u>votes « réservés</u>: David BERTIER, Fabienne FROMONT et Aurélie HAILLOT):

- ÉMET un <u>avis défavorable</u> sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté, pour les motifs suivants :
  - A la lecture du projet de SAGE révisé, l'assemblée a l'impression que le projet stigmatise les agriculteurs au vu du nombre de mesures les concernant, comparativement à la filière industrielle qui n'est ciblée que par les dispositions de l'orientation n°3 « réduire les pollutions liées à la gestion des effluents domestiques et industriels » (Enjeu 1), alors que la question de la gestion et de la qualité de l'eau est l'affaire de tous.
  - Le projet ne semble pas prévoir systématiquement et préalablement à la mise en œuvre des mesures proposées, la réalisation d'études d'impact socio-économique, notamment pour le secteur agricole.
- > Souhaite porter à l'attention de la CLE Vilaine, les observations suivantes :
  - → Observation n°1: La Commune n'est plus compétente sur le volet « GEMAPI » et « Eau » depuis 2018 ainsi que sur l'eau et l'assainissement depuis 2020. Les membres de l'assemblée ne se sentent ni légitimes ni compétents pour émettre un avis sur ce volet mais souhaitent que les observations et demandes qui pourront être formulées le 10 juillet prochain, lors du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté, compétente en ces matières, soient prises en compte dans le projet de révision du S.A.G.E.;
  - → Observation n°2: La disposition n°7 « Accompagner techniquement et financièrement le maintien et le développement des systèmes favorables à la préservation de la qualité de l'eau » (Orientation n°2 Enjeu 1), fixe un objectif d'atteinte de 40% de la surface agricole utile du territoire du SAGE en agriculture biologique d'ici à 2040. Pour l'assemblée, cet objectif semble peu réaliste au regard de la conjoncture actuelle (environ 11% de la SAU cultivée en bio en Ille-et-Vilaine en 2024 Chiffres Agrobio 35) et de l'intérêt que porte les consommateurs aux produits issus de l'agriculture biologique.
  - → Observation n°3 : Le projet du SAGE révisé nous paraît être en totale contradiction avec le projet de loi « Duplomb » sur l'agriculture qui sera examiné à l'assemblée nationale le 8 juillet prochain.
- > AUTORISE le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays de Vitré: le Comité syndical du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré a décidé, par délibération du 13 décembre 2023, de prescrire la révision du SCoT du Pays de Vitré afin de prendre en compte le nouveau cadre législatif et règlementaire (dispositions de la loi climat & résilience, loi ELAN, etc). La procédure de révision a débuté en 2024. L'année 2025, est consacrée à la réécriture du projet de territoire. En 2026, la phase de procédure administrative en vue de l'approbation du SCoT sera lancée: consultation et avis des personnes publiques associés, enquête publique, etc. Le SCOt devra être définitivement approuvé avant février 2027 (délai réglementaire). Plus d'informations sur cette procédure de révision du SCOT sur: https://www.supv.bzh/le-scot-en-revision/. Une réunion publique dédiée au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et aux grandes orientations envisagées pour l'aménagement du territoire à l'horizon 2046 est organisée le 8 juillet prochain à partir de 19h à Janzé (Maison des associations). Un grand séminaire pour les élus sera organisée le 6 octobre prochain à partir de 18h à Louvigné-de-Bais et sera consacré au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), pièce maîtresse du futur SCOt.

- Personnel communal: la Commune a fait appel au mois de juin, aux services de l'association le Relais pour l'emploi, pour des missions intérimaires. Pour pallier les départs en congés d'été des agents du service technique, une nouvelle mission de 3 semaines sera proposée de fin juillet à mi-août. M le Maire ajoute par ailleurs que le recrutement pour un responsable du service technique est toujours en cours.
- Halle: Au total, l'inauguration a rassemblé plus de 300 personnes. L'ensemble des institutions était représenté, de Mme la Ministre déléguée Françoise GATEL à M le Président de Vitré Communauté Teddy REGNIER. Un article de presse a été publié dans le Ouest-France du 2 juillet 2025.
- Mutuelle communale AXA: la convention avec AXA assurance est arrivée à échéance. Une nouvelle convention a été signée sur les mêmes conditions que la précédente, le 1<sup>er</sup> juin 2025.
- Fleurissement communal : il est proposé de créer à la rentrée septembre, un groupe de travail chargé du fleurissement de la commune, en associant les agents du service technique. Parmi les membres du Conseil, sont volontaires pour faire partie du groupe de travail : Christine HAIGRON, Nadine BRARD, Danielle DROUYER et Christian BELLIER.
- Lotissement communal du chêne: le chantier est à l'arrêt tant que les travaux d'ENEDIS sur la RD 34 ne sont pas faits (travaux programmés le 15 juillet 2025). Ce dernier repartira début septembre. Concernant le financement des travaux de l'allée du tertre, M le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la D.E.T.R. et précise que ce dernier n'a pas été retenu par les services de la Préfecture au titre de l'exercice 2025. Le dossier fera l'objet d'un nouveau dépôt en octobre prochain, afin de pouvoir être programmé sur la DETR 2026. Un rendez-vous avec l'agence départementale du Pays de Vitré est à fixer pour la rentrée septembre afin d'échanger sur le projet d'aménagement d'une voie piétonne le long de la RD 34.
- Salle multifonctions : des tags ont été constatés le 24 juin dernier sur l'une des façades du bâtiment (coté entrée des artistes).
- Date du prochain CM: Jeudi 25 septembre à 20h00.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55 puis remercie les membres du Conseil.

Fait à Pocé-les-Bois, le 8 août 2025.

Le Président de séance,

Frédéric MARTIN,

Maire

Le Secrétaire de séance,

Christine HAIGRON

1er Adjoint